

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 037-213700545-20241028-DCM2024-59-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/10/2024 Publication : 30/10/2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département d'INDRE-ET-LOIRE Arrondissement de TOURS Canton de VOUVRAY

Extrait du registre des déliberations du Conseil Municipal Séance du 28 octobre 2024

L'an deux mil vingt quatre, le lundi 28 octobre, à dix neuf heures, les membres du Conseil Municipal convoqués le 22 octobre 2024, se sont réunis en séance publique, au lieu ordinaire de leurs séances, dans la salle du Conseil Municipal en mairie, sous la présidence de M. Christian DRUELLE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Christian DRUELLE, Jean-Michel BIZET, Christophe DAMOUR, Ajete DESLIS, Loetitia Présents : 24 DIFRAYA, Françoise RICHARD, Gilberte BAUMANN, Véronique VEAU, Marie-Eve GAPIN,

DIFRAYA, Françoise RICHARD, Gilberte BAUMANN, Véronique VEAU, Marie-Eve GAPIN, Christophe MANCEAU, Jean-François TRAINSON, Olivia ETIENNE, David GUIOT, Floriane MARINA, Stéphanie AK, Damien COCHARD, David MILLARD, Dominique GOURDON, Patrick DELETANG, Vanessa BECHET, Marc PIGEON, Elisabeth GANDEMER, Patrick

ETESSE, Claudine DESMARES.

Absents avec pouvoirs: 3 Christine BERENGUER a donné pouvoir à Ajete DESLIS, Liliane DALONNEAU a donné

pouvoir à Jean-Michel BIZET, Philippe BARROUX a donné pouvoir à Christophe

DAMOUR.

Absents non représentés : 0

Votants : 27 A été élu secrétaire de séance à l'unanimité : Jean-Michel BIZET

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

Délibération n° 2024-59 Fixation du nombre de membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'article R. 123-7 du Code de l'Action Sociale et des Famille prévoit que le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale comprend en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal et huit membres nommés par le Maire, soit 16 membres en plus du Président.

L'article L 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles précise, en son 5ème alinéa, que les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration.

Le nombre des membres du Conseil d'Administration est fixé par délibération du conseil municipal.

Il vous est donc proposé de fixer à 10 le nombre des membres du C.A., soit 5 membres élus par le conseil et 5 membres nommés par le Maire.

Vu la démission de M. Gérard Daviet de ses fonctions de Maire et de conseiller municipal, effective à la date du 15 octobre 2024 ;

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 28 octobre 2024 ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré :

-ABROGE la délibération n° 2020-17 du 4 juillet 2020.

- -FIXE à 10 le nombre de membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, pour la durée du mandat municipal, répartis comme suit :
 - Le Maire, Président de droit du conseil d'administration du CCAS
 - 5 membres élus au sein du Conseil municipal
 - 5 membres nommés par le Maire, dans les conditions de l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Pour extrait certifié conforme, Chanceaux-sur-Choisille, le 28 octobre 2024,

Le Secrétaire de séance,

Le Maire,

Jean-Michel BIZET.

Christian DRUELLE

Le présent acte administratif peut foire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :
- date de su reception en Préfecture d'Indre-et-Loire,
- date de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).